

RÈGLEMENTATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES AU VIETNAM

JUIN 2022

Rédigée par Alexandra DENARD - Responsable d'études réglementaires ASEAN | Afrique | Proche et
Moyen-Orient
Service Règlementation Internationale Business France

Revue par Lan NGUYEN THI TUYET – Chargée de d'affaires export – Agrotech,
Bureau Business France de Hanoi



© 2022 - BUSINESS FRANCE

Toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse de Business France, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Business France ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. Business France ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.

SOMMAIRE

1.	CADRE RÉGLEMENTAIRE	4
2.	FORMALITÉS PRÉALABLES À L'IMPORTATION	5
	Enregistrement de l'importateur	5
	Enregistrement des marchandises	5
	Inspection et dédouanement	6
	Régime des échantillons	6
3.	CONFORMITÉ	7
	Vérification de la conformité	7
	Additifs	7
	Contaminants et mycotoxines	7
	Résidus de pesticides	7
	Règles d'étiquetage	8
	• Mentions obligatoires	8
	• Etiquetage nutritionnel	8
4.	EXPÉDITION DES PRODUITS	9
	Obligations documentaires	9
	Système de taxation	10
	• Droits de douane	10
	• Taxe sur la valeur ajoutée	10
5.	CONTACTS UTILES	11

Le taux de change utilisé pour cet ouvrage est de 1 EUR pour 24553,41 VND. Source : Banque de France (taux au 20/06/2022)

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis 1967, la Thaïlande est **membre de l'ASEAN**¹, une organisation politique, économique et culturelle regroupant aujourd'hui 10 pays d'Asie du Sud-Est : Vietnam, Malaisie, Singapour, Indonésie, Brunei Darussalam, Laos, Cambodge, Myanmar et Philippines.

L'ASEAN est le 5^e « bloc économique » mondial (derrière l'U.E., les États-Unis, la Chine et le Japon). Elle regroupe des économies très ouvertes et participe pour environ 8 % au commerce mondial.

L'effort d'intégration économique des 10 états-membres s'est concrétisé en 2015 par l'entrée en vigueur de la **Communauté Economique de l'ASEAN** (AEC). L'**AEC** vise à faciliter la circulation des flux de capitaux, de biens, de services, d'investissements et de main-d'œuvre qualifiée afin de favoriser les échanges et s'assurer un rôle dans les chaînes de valeur mondiales. Cela a abouti en la **suppression quasi totale des droits de douane intra-zone**.

L'ASEAN entretient des relations privilégiées sous la forme d'accords de libre-échange (ALE), notamment avec la Chine, le Japon, la Corée du Sud, l'Inde, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Elle continue de s'engager dans d'autres ALE multilatéraux, bilatéraux ou régionaux, comme en témoignent les récents accords U.E.-Singapour ou **U.E.-Vietnam**.

Cet accord commercial, en vigueur depuis le 1^{er} août 2020, est le plus ambitieux que l'UE ait conclu avec un pays en développement. Il prévoit à terme l'élimination de la quasi-totalité des droits de douanes entre les 2 parties.

¹ ASEAN = *Association of Southeast Asian Nations* (ou Association des Nations de l'Asie du Sud-Est).

FORMALITÉS PRÉALABLES À L'IMPORTATION

Les formalités à remplir pour l'importation de produits alimentaires au Vietnam incombent à l'**importateur**. Il est vivement recommandé de s'assurer que la situation de votre partenaire local est conforme aux exigences imposées en matière d'enregistrement d'entreprise et d'obtention des licences nécessaires. Pour cette raison, il est conseillé de sélectionner une société reconnue et expérimentée dans l'importation de produits alimentaires.

BON À SAVOIR

Afin de vous faciliter les démarches et vous mettre en relation avec des **agents de confiance**, n'hésitez pas à entrer en contact avec notre Bureau Business France au Vietnam (cf. partie « Contacts Utiles » de cet ouvrage).

ENREGISTREMENT DE L'IMPORTATEUR

L'**importateur** doit être une **société vietnamienne** (à capitaux mixte ou étrangers) enregistrée auprès du *Ministry of Industry and Trade* (MOIT).

Il devra présenter, lors de l'importation, une **lettre de nomination** écrite ou un document d'autorisation le désignant comme importateur du producteur / négociant ou distributeur officiel. Il peut s'agir également d'un contrat d'agent commercial.

ENREGISTREMENT DES MARCHANDISES

Conformément à la *Law on Food Safety* (LoFS) et son **décret d'application n°15/2018/ND-CP**, les **produits alimentaires préemballés et transformés** devront faire l'objet d'une **auto-déclaration de conformité** (*self-evaluation*) aux réglementations techniques locales avant d'être commercialisés au Vietnam.

La *self-evaluation* s'effectue en 2 étapes : l'évaluation de la conformité puis l'enregistrement auprès des autorités.

L'évaluation de la conformité des produits est réalisée grâce à une auto-évaluation basée sur les réglementations applicables aux produits et la réalisation de tests et analyses par un laboratoire indépendant accrédité.

Pour une auto-évaluation, vous pouvez mandater votre importateur afin de soumettre le dossier aux autorités². Les documents à fournir sont les suivants :

- Le formulaire de l'auto-déclaration de conformité³ ;
- Les précisions sur le produit (*product specification*) incluant la liste des ingrédients, les critères microbiologiques, la teneur en métaux lourds, les conditions de stockage, les méthodes d'utilisation, etc. ;
- Un certificat d'exportation CERTEX ou certificat sanitaire (pour les produits alimentaires contenant des produits d'origine animale) du pays d'origine ;
- Les résultats des tests et analyses réalisés par un laboratoire vietnamien ou étranger reconnu par les autorités vietnamiennes, valides pour une durée de 12 mois (original ou copie légalisée).

² *Vietnam Food Administration* ou *Department of Health*, en fonction de la typologie des marchandises

³ Il s'agit du Formulaire n°2 indiqué à l'Annexe 1 du décret n°15/2018/ND-CP

L'auto-déclaration doit être établie en vietnamien. Les documents composant le dossier doivent être notariés et également traduits en vietnamien.

À l'issue de la procédure, l'auto-déclaration devra être publiée sur le site internet de la société productrice. Une copie devra être adressée à *People's Committee of the province* qui, à son tour, devra publier l'auto-déclaration et la dénomination du produit sur son site internet.

Une nouvelle auto-déclaration devra être établie en cas de changement de la dénomination, de l'origine ou de la composition du produit.

Enfin, seules les entreprises détentrices d'une **déclaration d'enregistrement du produit** (*Certificate of registered product declaration*) délivrée par la *Vietnam Food Administration* ou ses représentations administratives en provinces sont autorisées à importer des **produits alimentaires spécifiques**, dont les préparations pour nourrissons et laits infantiles font partie. La demande de déclaration d'enregistrement du produit est à effectuer par l'importateur.

INSPECTION ET DÉDOUANEMENT

Tous les produits alimentaires importés sont sujets à une inspection lors de leur arrivée sur le territoire vietnamien.

La procédure d'inspection pour les produits est sous la responsabilité du *Ministry of Industry and Trade* (MOIT). Son rôle est précisé par la circulaire No 43/2018/TT-BCT, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019⁴.

L'inspection consiste en un examen du dossier, un prélèvement d'échantillons et la vérification de l'étiquetage (notamment la date d'expiration des produits).

C'est à l'importateur de soumettre la demande pour inspection auprès d'une agence accréditée par le MOIT. Cette demande doit notamment comporter :

- Le formulaire de demande d'inspection (formulaire n°4 indiqué à l'Annexe 1 du décret 15/2018/ND-CP) ;
- La déclaration d'enregistrement du produit ;
- La copie de l'auto-déclaration ;
- La liste de colissage.

À l'issue de l'inspection, un certificat attestant la conformité des marchandises est délivré ; **il est indispensable pour le dédouanement des produits.**

Il est recommandé de vérifier avec votre importateur local que vous disposez en amont de toute la documentation (attestations, certificats, etc.) relative à l'importation de vos marchandises, afin de faciliter la procédure.

RÉGIME DES ÉCHANTILLONS

Depuis le 1^{er} mai 2022, le Vietnam permet l'importation temporaire de marchandises pour les salons et expositions via le système du carnet ATA.

Le carnet A.T.A. se substitue aux documents douaniers normalement requis pour une opération d'import-export temporaire ou de transit et permet ainsi aux opérateurs du commerce extérieur de réaliser leurs opérations en suspension de droits de douane et taxes.

Il vous est fortement recommandé de recourir aux services d'un commissionnaire en douane (même pour un carnet ATA), afin de ne pas rencontrer de difficultés à l'importation et à la réexportation au Vietnam.

⁴ Modifiée et complétée par la circulaire 13/2020/TT-BCT, entrée en vigueur en août 2020

CONFORMITÉ

Les produits alimentaires, qu'ils soient fabriqués localement ou importés et commercialisés sur le territoire vietnamien, sont placés en fonction de leur typologie sous l'autorité du *Department of Health*, dépendant du ministère de la Santé publique (*Ministry of Health – MOH*), ou du *Ministry of Agriculture and Rural Development* (MARD).

VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Tous les produits alimentaires fabriqués localement ou importés doivent être conformes aux exigences définies dans la **Law on Food Safety** (LoFS) et son décret d'application n°15/2018/ND-CP, en vigueur depuis 2019. Il sera également nécessaire de respecter les dispositions du décret 43/2017/ND-CP, relatif à l'étiquetage, et d'autres circulaires et notifications ministérielles pertinentes.

Il est important de consulter ces lois et règlements au préalable, afin de vérifier si vos produits peuvent être commercialisés au Vietnam, ou s'il est nécessaire d'adapter le processus de fabrication pour pouvoir répondre aux exigences définies par les autorités locales.

ADDITIFS

La **circulaire 24/2019**⁵, en vigueur depuis octobre 2019, dresse la liste des additifs autorisés dans la fabrication des produits alimentaires et en définit les règles d'utilisation.

Les limites maximales d'adjonction sont listées dans l'Annexe 2A de la circulaire.

Il conviendra de se référer aux articles relatifs à chaque catégorie de produits pour des indications supplémentaires en matière d'autorisation ou d'interdiction d'adjonction d'additifs ainsi que leurs taux recommandés.

CONTAMINANTS ET MYCOTOXINES

Les produits alimentaires commercialisés au Vietnam doivent se conformer à trois réglementations complémentaires, relatives aux contaminants.

Il s'agit des normes suivantes :

- QCVN 8-1: 2011/BYT : mycotoxines (aflatoxine, ochratoxine A, etc.) ;
- QCVN 8-2: 2011/BYT : métaux lourds (cadmium, arsenic, plomb, mercure, zinc, méthylmercure) ;
- QCVN 8-3: 2011/BYT : contaminants microbiologiques.

Il est important de noter que **lorsqu'aucune limite n'est spécifiée, les limites prévues par le Codex Alimentarius doivent être respectées.**

RÉSIDUS DE PESTICIDES

Le ministère de la Santé vietnamien a adopté, en 2017, la **circulaire 50/2016/TT-BYT**, relative aux résidus de pesticides dans les produits agroalimentaires. Ce texte détaille les limites en résidus de pesticides pour plus de 205 catégories d'aliments.

⁵ La circulaire 24/2019 remplace les circulaires 27/2012 et 8/2015

RÈGLES D'ÉTIQUETAGE

BON À SAVOIR

Nous détaillons ci-après les règles d'étiquetage **générales** applicables à l'ensemble des produits alimentaires. Il sera nécessaire de s'assurer de l'étiquetage à apposer en fonction de vos marchandises, car des mentions spécifiques peuvent être exigées pour différentes catégories de produits.

MENTIONS OBLIGATOIRES

Les règles d'étiquetage des produits alimentaires préemballés sont définies dans la **Law on Food Safety** et consolidées par le **décret 43/2017/ND-CP**, en vigueur depuis 2017.

En application de ce texte, les produits alimentaires commercialisés au Vietnam devront porter les mentions d'étiquetage suivantes, en vietnamien⁶ :

- **Le nom du produit** ou un descriptif indiquant sa nature et reprenant la dénomination des ingrédients principaux ;
- **La marque** ;
- **La liste des ingrédients et des additifs**, par ordre décroissant. L'ordre décroissant est fixé en fonction de leur importance pondérale.
- **Les allergènes**, lorsqu'il s'agit des suivants :
 - > céréales contenant du gluten, y compris le blé, le seigle, l'orge et l'avoine ;
 - > fruits à coque et produits à base de noix, y compris les arachides et le soja ;
 - > poissons et produits de la pêche ;
 - > lait et les produits laitiers (y compris le lactose), à l'exception du lactitol ;
 - > œufs et ovoproduits.
- **La quantité nette**, en poids ou en volume ;
- **La date de fabrication**, au format jour/mois/année
- **La date limite de consommation ou *shelf life***, au format jour/mois pour un produit dont la durée de vie n'excède pas 3 mois ou au format mois/année lorsqu'elle est supérieure à 3 mois ;
- **Le nom et l'adresse complète de l'importateur et de l'importateur** ;
- **Le pays d'origine** ;
- **Toute autre information utile** telle que les avertissements de consommation, les conditions de préparation et de stockage, etc.

ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL

Actuellement, au Vietnam, le marquage des éléments nutritionnels est volontaire pour la majorité des produits alimentaires.

Pour les aliments destinés à la nutrition médicale, le marquage nutritionnel est néanmoins obligatoire⁷.

Le ministère de la Santé est actuellement en train de travailler à l'élaboration d'une loi générale sur l'étiquetage nutritionnel, qui devrait voir le jour courant 2024.

⁶ Il est possible d'ajouter une traduction des mentions en langue vietnamienne sur un sticker, avant la mise en circulation du produit sur le marché. Ce sticker ne devra pas couvrir l'étiquette principale et/ou ses mentions.

⁷ Cf. Article 17, point 5 du décret 43/2017/ND-CP

EXPÉDITION DES PRODUITS

OBLIGATIONS DOCUMENTAIRES

Les documents généraux requis pour le dédouanement à l'importation sont les suivants (liste non exhaustive) :

- **Facture commerciale** : rédigée en anglais, listant notamment le pays d'origine des marchandises, le détail des produits, les quantités, le prix unitaire, le prix total par référence et le prix total global ;
- **Liste de colisage** ;
- **Titre de transport** (aérien, maritime, routier, ferroviaire) ;
- **Self-evaluation ou Certificate of registered product declaration** ;
- **Certificat d'origine** : l'expéditeur⁸ de la marchandise peut l'obtenir auprès de la CCI du ressort de son siège social ou en ligne, sur le site GEFI⁹. Si l'opération comprend uniquement des produits d'origine communautaire, un seul certificat d'origine sera nécessaire pour une/plusieurs marchandises d'un même envoi. Si certaines marchandises proviennent d'un pays tiers, il faudra un certificat d'origine spécifique par pays d'origine.
- **Certificat sanitaire, pour les produits d'origine animale** : délivré par les autorités sanitaires du pays d'exportation. En France, il s'agit de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). Ce certificat sera signé par un vétérinaire.
- **Certificat phytosanitaire, pour les produits d'origine végétale** : également délivré par les autorités sanitaires du pays d'exportation. Il devra être demandé par l'exportateur aux Services Régionaux de l'Alimentation (SRAL) des Directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAFF). Il ne vous sera délivré que si le pays de destination l'exige pour vos produits, au moment où vous en ferez la demande.
- **Certificat d'analyse (si nécessaire)** : à demander par l'exportateur auprès d'un laboratoire du pays d'exportation. Ce certificat permettra d'attester que les critères microbiologiques et physico-chimiques des marchandises correspondent aux exigences en vigueur dans le pays de destination.

⁸ On entend par « expéditeur » celui qui établit à son profit la facture de vente des marchandises et/ou qui est en définitive responsable de leur exportation, qu'il procède lui-même à cette opération ou qu'il en charge des tiers.

⁹ Plateforme GEFI accessible au lien suivant : <https://www.formalites-export.com/>

SYSTÈME DE TAXATION

Le Vietnam a adopté le Système Harmonisé international (SH). Les 6 premiers chiffres sont communs aux pays appliquant le SH, les 3 suivants sont propres au Vietnam.

DROITS DE DOUANE

Les droits de douane sont calculés en đồng (VND) sur la valeur CIF (coût + Assurance + Transport) de la marchandise.

Dans le cadre de **l'accord entre l'Union européenne et le Vietnam** entré en vigueur en août 2020, les produits alimentaires originaires de l'UE bénéficieront d'un **démantèlement progressif des droits de douane, aboutissant à une exemption totale** passé quelques années.

Afin de bénéficier du tarif douanier préférentiel, il sera nécessaire de **produire une preuve d'origine U.E** pour vos marchandises. L'attestation/déclaration d'origine est apposée sur une facture ou tout autre document commercial émis par l'exportateur qui décrit les produits originaires exportés suffisamment en détail pour permettre leur identification.

Le Service réglementation Internationale se tient à votre disposition pour vous renseigner sur les droits de douane applicables à vos produits.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Concernant les taxes applicables à l'entrée de vos marchandises au Vietnam, il est à noter que la **TVA** est toujours en vigueur. Son taux est de **10 %**, calculé sur la valeur CIF des marchandises.

CONTACTS UTILES

BUSINESS FRANCE – SERVICE RÉGLEMENTAIRE

Alexandra DENARD, Responsable d'affaires réglementaires, zones : Afrique, Proche & Moyen-Orient, ASEAN

2, place d'Arvieux – 13003 MARSEILLE

Tél. : 04 96 17 25 61 – Fax : 04 96 17 26 72

Courriel : alexandra-catherine.denard@businessfrance.fr

Site internet : www.businessfrance.fr

Le bureau **Business France au Vietnam** informe et conseille les entreprises françaises en phase de prospection et d'implantation.

BUREAU BUSINESS FRANCE DE HANOI

Lan NGUYEN THI TUYET, Chargé d'Affaires Export – spécialisation Agrotech

Téléphone : + 84 (0)243 944 58 33

Courriel : lan.nguyenthituyet@businessfrance.fr

AUTRES INFORMATIONS DISPONIBLES

Retrouvez toutes les publications Business France sur ce secteur d'activité en suivant ce lien :

[Consulter les publications de Business France - Business France](#)

Parcourez l'ensemble de nos Synthèses réglementaires sur notre catalogue en ligne :

<https://www.businessfrance.fr/export-toutes-les-syntheses-reglementaires>

AUTRES SERVICES ET PRODUITS BUSINESS FRANCE

Business France vous propose quatre gammes complètes de produits et services d'accompagnement pour vous aider à identifier les opportunités des marchés et à concrétiser vos projets de développement international.

- **Gamme Conseil** : pour obtenir la bonne information sur les marchés étrangers et bénéficier de l'expertise des spécialistes du réseau Business France.
- **Gamme Contacts** : pour identifier vos contacts d'affaires et vous faire bénéficier de centaines d'actions de promotion à travers le monde.
- **Gamme Communication** : pour communiquer à l'étranger sur votre entreprise, vos produits et votre actualité.
- **Volontariat International en Entreprise** : pour optimiser votre budget ressources humaines à l'international.

Retrouvez le détail de nos produits sur :

www.export.businessfrance.fr

60,00 € HT